



Luxembourg, le 25 MAI 2023

natur&ëmwelt asbl
5, route de Luxembourg
L-1899 Kockelscheuer

N/Réf.: 105478

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 20 mars 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture d'insectes dans le cadre du projet « *Bestëpser – méi wéi Béien* », j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les captures ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées ni de leurs habitats.
2. Les captures et les manipulations seront effectuées pour les seuls besoins de la détermination en vue des excursions. Elles seront effectuées par vous-même.
3. Ne seront manipulés que les spécimens en nombre strictement nécessaire. Les captures et les manipulations seront effectuées en veillant à ménager le plus possible les animaux.
4. Tous les spécimens capturés seront relâchés immédiatement après leur détermination et en proximité immédiate du lieu de capture.
5. Les sites sur lesquels se déroulent les captures ne seront pas dégradés.
6. Un rapport sur le nombre et l'espèce des spécimens traités et accidentellement tués lors des manipulations sera transmis à mes services au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation.
7. Les données relatives aux individus/populations seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle du Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).
8. Les données relatives aux espèces animales en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement au Service Autorisations (service.autorisations@anf.etat.lu) au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.

La présente autorisation est valable du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2028 sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Elle vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent à l'avance.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Musée National d'Histoire Naturelle – Service des Banques de données